



N° CIAS 01.02.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – 2025**

Nombre en exercice : 21

Présents :

Votants :

**Date de la convocation : 04.02.2025**

Considérant que le quorum n'a pas été atteint pour la réunion programmée du mardi onze février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, comme indiqué dans la convocation initiale du 04 février 2025, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Créonnais, s'est réuni sous la présidence de Madame Renaud Sophie – Vice-Présidente du CIAS, en session ordinaire, à la salle de réunion du CIAS à dix-neuf heures quinze minutes.

**PRESENTS (08) :**

- **ÉLUS** : **CREON** : Josette BERNARD ; **LE POUT** : Ramona CHETRIT **BARON** : Sophie RENAUD ; **LOUPES** : Agnès TEYCHENEY ; **VILLENAVE DE RIONS** : Joelle RIVAULT ;

- **NOMMÉS** : **Secours Catholique** : Nathalie LAFFARGUE ; **SOCIETE CIVILE** : Chantal HABATJOU ; **Mission Locale des Hauts de Garonne** : Sébastien DUNOGUIER ; **Société Civile** : Isabelle AUVRAY ;  
; **La Cabane à Projets** : Jocelyne SERRE ;

**EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR (4)** : **SADIRAC** : Estelle METIVIER pouvoir à Mme BERNARD ; **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Maryvonne LAFON pouvoir à Mme RENAUD

**EXCUSÉS (6)** : **Le Président du CIAS** : Alain ZABULON **SOCIETE CIVILE** : Nicole MARTIN ;

**ABSENTS (4)** : **SAINT-LEON** : Nadine DUBOS ; **CURSAN** : Frédéric PAUL ; **Association Le Prado** : Christophe DE MARCO ; **Mission Locales des deux Rives** : Jean-Michel BIREM ; **UTLC** : Dominique GILBERT ; **CIDFF** : Marie Françoise RAYBAUD ; **LA SAUVE** : Floriane DUVIGNAC ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil d'Administration désigne **Josette BERNARD** secrétaire de séance.

**I- Débat d'orientations budgétaires :**

Madame la Vice-Présidente présente la projection financière suivante :

**Dépenses de fonctionnement**

**Dépenses de fonctionnement**

**Orientations pour 2025 :**

Les articles représentant une somme inférieure ou égale à 1000 € n'apparaissent pas et ne sont pas détaillés.



## I – Charges à caractère général. Chapitre 11

### 1°) Prestations de services (imputation 6042) / portage de repas : 231 940€

- Portage de repas : 191 940.00€ prévision 21000 repas à 9,14€
- Projet téléassistance : 40 000€

### 2°) Alimentation (Imputation) : 25 500€

- Gestion de la Banque Alimentaire : 10 000€

Le CIAS gère directement la Banque Alimentaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, et règle tous les mois les denrées à la Banque Alimentaire.

- Bons alimentaires d'urgence : 500€
- Epicerie Solidaire : 15 000€

Dans l'attente de la subvention départementale de l'enveloppe Consom'acteur.

### 3°) Location du véhicule : 3 380.52€

Loyer mensuel de la voiture du service

### 4°) Hébergement logiciel métier MELISSANDE : 1859.53€

### 5°) Assurance voiture : 1 500€

- Véhicule du service : 595.38€
- Nouveau véhicule via Infocom : 904.62€

### 6°) Formations sur le territoire : 11 000€

Formations organisées par le CIAS dans le cadre de la lutte contre les violences, ou le développement de la politique du handicap du territoire : 9000€

Formation complémentaire au logiciel métier du service Mélissande : 2000€

### 7°) Fêtes et Cérémonies : 2 000€ (soutien bénévoles BA, pot véhicule Infocom, Semaine Bleue)

### 8°) Catalogue et imprimés : 4 500€

Création de nouveaux supports de communication et de présentation du CIAS, également dans le cadre de la lutte contre les violences et le transport à la demande.

### 9°) Transport à la demande : 74 000 €

### 10°) Remboursement frais divers : 146 295€

- Remboursement frais courants (postaux et locaux) : 11295€

Les bureaux du CIAS sont situés dans les locaux de la CCC dont les loyers et les charges afférentes sont payées par la Communauté de Communes du Créonnais. Une somme représentant un quart de ces charges est imputée au budget du CIAS. Sont ajoutés les frais d'affranchissements.



- Remboursement frais personnel (imputation 6215) : 135 000€  
Il convient de rembourser la rémunération et les charges relatives aux fonctions :
  - 1 ETP : Responsable du CIAS à la Communauté de Communes
  - 0.8 ETP : Conseillère en Economie Sociale et Familiale
  - 1 ETP : Assistante Sociale + son remplacement de février à aout 2025

## **II – Autres charges à caractère général. Chapitre 12**

### **1°) Remboursement des frais de personnels pour la Banque Alimentaire : 16 400€**

Pour les agents des communes de Créon et Sadirac effectuant les trajets deux fois par mois et aller-retour pour les colis alimentaires (formalisé par une convention tripartite).

+ Remboursement de Créon 2024

### **2°) Gratification stagiaire : 1 800€**

Fin de stage d'Anne Laure PAYET.

## **III – Autres charges de gestion courante : Chapitre 65**

### **1°) Secours d'Urgence (imputation 6561) : 5 000€**

Réserve afin d'avancer les frais d'hébergement d'urgence ou les factures exceptionnelles pour les personnes accompagnées.

### **2°) Subventions aux associations : 6 000€**

Prévisionnel après validation du Conseil d'Administration du CIAS, des subventions annuelles à destination de différentes associations :

- Banque Alimentaire de Bordeaux : 600€
- Restos du Cœur : 1500€
- Adil : 2 970.56€
- UDCCAS : 800€
- ? : 129.44€

### **3°) Charges exceptionnelles : 14 000€**

Remboursement trop perçu région : 14 000€ du transport à la demande 2024.

### **4°) Dotation aux amortissements : 2500€**

## **Recettes de Fonctionnement**

### **1°) Excédent de fonctionnement reporté**

L'excédent reporté 2024 s'élève à **50 152.72€**

### **2°) Portage de repas : 142 380€**

La participation demandée aux bénéficiaires a été révisée en 2025. Elle s'élève à 6.78€ par repas.



**3°) Aux autres organismes : 14 394€**

Le remboursement des frais de personnel de la commune de Sadirac pour la mise à disposition d'un agent. Seront également ajoutés à cette imputation les remboursements aux communes pour le financement de l'hébergement d'urgence.

**4°) Transport de proximité : 46 000€**

La Région participe à 50% du déficit global 2024 jusqu'au 31/12/2026.  
80% du montant maximum : 57 500€ (voir convention)

**5°) Participation Communauté de Communes (74758) : 291 338.58€**

Une participation de la Communauté des Communes est budgétée afin de pouvoir équilibrer le budget du CIAS.

**6°) Chalets Emmaüs (752) : 7 360€**

Une recette de 7 360€ est budgétisée. Elle correspond aux loyers des deux chalets sur une moyenne d'occupation de 11.5 mois (320€/mois x 2 logements). Aucune perspective de relogement n'est envisagée à ce jour pour les locataires en place.

**Dépenses et Recettes d'Investissement**

**Dépenses d'Investissement**

**1°) Chapitre 21 : 6882.97€ (matériel informatique, mobilier chalets, glaciers BA)**

**Recettes d'Investissement**

**1°) Excédent reporté : 4 462.97€**

**2°) Amortissement : 2000€**

**ORIENTATIONS GENERALES POUR L'ANNEE 2025**

Les orientations du CIAS pourront évoluer mais restent en priorité orientées vers l'accompagnement spécifique des personnes isolées, sans enfant mineur à charge.

Les services du CIAS devront s'adapter à l'évolution des besoins sociétaux (transport, aide d'urgence...).

Le CIAS prend en compte l'évolution du nombre de situations traitées chaque jour en constante augmentation et la complexité des dossiers qui nécessite un suivi particulier.

La création d'une nouvelle prestation en 2025, avec la mise en place d'une téléassistance intercommunale



Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 033-243301215-20250211-CIAS01022025-DE



**Délibération proprement dite :**

Le Conseil d'Administration du CIAS,

Après en avoir délibéré : à l'**unanimité**, des membres présents ou représentés :

**- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025**

Monsieur le Président,

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance

Josette BERNARD

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Monsieur ZABULON Alain

Centre Intercommunal

d'Action Sociale du Créonnais

39 Boulevard Victor Hugo

33670 CREON





**Annexe 1 : ROB**

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

**Annexe 1 du DOB**

**A- LE CADRE LEGISLATIF : Le Rapport d'Orientations budgétaires depuis la loi Notre**

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) du Centre intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Créonnais est inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaires des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ». Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit donc s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui doit être porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. De plus, en complément de la prise d'acte de la tenue du débat, le ROB doit être approuvé par une délibération du Conseil d'Administration.

L'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables et non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aides sociales dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation indépendamment de l'appréciation de bien fondé de la demande ».

Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) du CIAS du Créonnais – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024 L'article L.2312-1 du CGCT précise que le rapport doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit être transmis au préfet du département et aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Créonnais.

\*

\*

\*

## **B- LE CADRE INSTITUTIONNEL DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **1- Le Contexte social national**

Le centre intercommunal d'action sociale permet, pour les communes qui le souhaitent, de se regrouper et de créer un **Etablissement Public Intercommunal** dédié à des actions sociales concertées, démultipliées par un territoire d'intervention et des moyens plus importants.

Le CIAS peut constituer une opportunité pour les petites communes sans CCAS ou sans travailleurs sociaux, de **développer ou d'améliorer leur politique d'action sociale**. Il peut exercer les compétences fixées par le code de l'action sociale et des familles ou seulement celles définies par les communes associées. Le CIAS ne conduit pas systématiquement à la suppression du CCAS.

Depuis la loi de cohésion sociale adoptée fin 2004, **une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » supplémentaire est ouverte aux EPCI** à fiscalité propre que sont les Communautés de Communes et d'agglomération. Lorsque l'EPCI opte pour cette compétence, il peut en confier l'exercice à un CIAS constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles.

Selon l'UDCASS, les CCAS/CIAS représentent un budget consolidé d'environ 2,6 milliards d'euros et emploient plus de 120 000 agents. Ils proposent 30 millions d'heures de services à domicile par an à plus de 200 000 bénéficiaires et emploient 30 000 aides à domicile.

Les CCAS/CIAS sont les principaux gestionnaires de Résidences-Autonomie pour personnes âgées, un établissement d'accueil de jeunes enfants sur cinq est géré par un CCAS/CIAS.

Le CIAS développe son action sociale autour des besoins de sa population.

Les CIAS par leurs actions doivent rester accessibles et à proximité de leurs habitants. Ils ont un premier rôle dans la lutte contre les inégalités et l'isolement.

## **2- Le Contexte Communautaire : Le CIAS du Créonnais**

Le CIAS du Créonnais, officiellement créé le 1er janvier 2007 est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Président de la Communauté de Communes du Créonnais.

Vu la réglementation obligeant les conseillers communautaires à siéger au sein du collège 1, certaines communes ont fait le choix de ne pas avoir de représentant au Conseil d'Administration. Afin de ne pas exclure ces communes des actions du CIAS, les conseillers municipaux peuvent participer à la commission thématique du CIAS.

Le Conseil d'Administration se compose alors depuis le 15 septembre 2020 de 10 membres élus et 10 membres nommés.

Ces membres représentent quatre catégories d'associations dont la qualité est prédéfinie par la loi :

- ⇒ Association de personnes âgées et retraitées du département,
- ⇒ Association de personnes handicapées,
- ⇒ Association représentant la famille,
- ⇒ Association œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le CIAS anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire en liaison avec les institutions publiques et privées.

\*

\*

\*

## **C- LES PERSPECTIVES**

### **1- L'accompagnement social**

Le CIAS écoute, conseille et oriente les habitants du territoire. Un accompagnement social est proposé pour guider les personnes dans leurs démarches soit au domicile ou lors de permanences.

Le CIAS se doit d'être accessible géographiquement et doit garantir l'accueil de toute la population du territoire. La mobilité étant une problématique identifiée, la proximité devient primordiale et permet de rendre l'aide sociale accessible.

Grâce à un partenariat cohérent, avec les communes, la MDS, la Caf et la MSA, et en fonction des compétences de chacun, la population du territoire est orientée selon sa composition familiale afin de permettre un accompagnement adapté.

**Les bénéficiaires accompagnés par le CIAS sont :**

- ⇒ **Les personnes âgées ;**
- ⇒ **Les personnes en situation de handicap ;**
- ⇒ **Les personnes isolées : sans enfant à charge ;**

**En 2022, le service du CIAS s'est réorganisé avec le recrutement d'un troisième travailleur social. 2 travailleurs sociaux assurent l'accompagnement social des personnes majeures sans enfant mineur à charge du territoire de la Communauté de Communes. Elles se déplacent au domicile des personnes**

et les ont également reçues en permanences au CIAS ou dans les mairies des communes. Elles soutiennent, accompagnent, conseillent les personnes et les familles dans leurs problématiques quotidiennes (financières, administratives, maintien au domicile....)

## **2- L'hébergement d'urgence**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, en partenariat avec les quinze communes du territoire propose une réponse immédiate à tout besoin d'urgence d'hébergement grâce à la signature d'une convention d'hébergement d'urgence.

## **3- L'hébergement relais**

Les deux chalets non meublés situés à Créon permettent un relogement temporaire ; ils s'incluent dans un dispositif d'hébergement relais qui est officialisé avec l'occupant par la signature d'une convention d'occupation précaire et révoquant. Un état des lieux entrant et sortant est effectué. La convention est établie pour une période de six mois, reconductible une fois.

Ce dispositif est réservé aux personnes/familles en difficulté de logement (une absence de logement, une insalubrité du logement actuel, avec de faibles ressources ne permettant pas l'accès aux loyers actuels...).

De façon générale, cette solution permet de faire face aux difficultés ponctuelles des personnes (la précarité sociale, la violence conjugale, le divorce, un conflit familial).

L'autorisation d'occupation est consentie moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 240.00€ payable dès l'entrée dans les lieux. En plus de l'indemnité d'occupation, le locataire prend en charge tous les frais liés aux fluides (une provision pour charges de 80 € par mois est versée par le preneur au titre des frais d'électricité, d'eau, d'assainissement et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

L'accompagnement social des occupants est une condition obligatoire. Il est pris en charge, en fonction de leur situation, soit par le CIAS du Créonnais, soit la MDS de Créon, la CAF ou MSA.

Depuis leur mise en fonctionnement, les deux logements sont continuellement occupés. La durée moyenne d'occupation par les locataires est de seize mois ; obligeant le renouvellement des conventions.

**En 2024, les chalets ont apporté une solution à deux familles.**

**Ces deux chalets permettent une recette de fonctionnement de 7 680€ au maximum par an, soit un loyer 240€ + 80€ de charges (80 € de Caution restituée après état des lieux)**

#### **4- Service de portage de repas à domicile**

**Le service de portage de repas comptabilise une moyenne de 1700 repas livrés chaque mois pour environ 90 personnes bénéficiaires durant l'année 2024, représentant 20 708 repas livrés.**

Une étude du marché a été reconduite en 2024

Suite à la nouvelle tarification, la participation des bénéficiaires a été ajustée. Le repas est refacturé aux bénéficiaires à 6.78€ sans distinction de catégorie au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La ligne de crédit dédiée au portage de repas à domicile a plus que doublée depuis 2014.

#### **5- Service de transport intercommunal**

En 2017, la loi NOTRe a transféré la compétence Transport à la Région. La Région assure une prise en charge à 50% du déficit global.

La Région a délégué la compétence du transport de proximité à la CDC au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce service est réservé aux personnes domiciliées sur la Communauté de Communes du Créonnais et qui répondent aux critères suivants :

- Personnes à mobilité réduite, en perte d'autonomie ou en invalidité temporaire,
- Personnes en situation de précarité, sans emploi ou en insertion professionnelle,
- Personnes âgées de plus de 75 ans.

**En 2024, 3549 transports ont été assurés, dont 97 % des trajets sont intra CDC ou limitrophes. Ce service est utilisé à 46% pour des destinations médicales.**

Les déplacements sont au cœur des préoccupations quotidiennes. Des destinations ont été ajoutées au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **6- La banque alimentaire**

Deux zones géographiques ont été déterminées afin de garantir une distribution de proximité à tous les citoyens du territoire :

La zone 1 « Créon » : Baron, Blésignac, Capian, Camiac-et-Saint-Denis, Créon, Cursan, Haux, La Sauve, Le Pout, Saint-Léon, Villenave de Rions

La Zone 2 « Sadirac » : Loupes, Madirac, Sadirac, Saint-Genès-de-Lombaud

L'accès à la Banque Alimentaire est soumis à l'approbation des organismes sociaux. La demande doit être formulée par un travailleur social (MDS, CAF, MSA, CIAS, CCAS) en utilisant obligatoirement le formulaire unique dédié à cet effet. Le CIAS centralise les demandes de la Banque Alimentaire provenant des organes cités dans l'article 1 de la convention entre le CIAS et la Banque Alimentaire.

Une convention tripartite est signée entre le CCAS de Créon, la CCAS de Sadirac et le CIAS pour une organisation optimum.

Le CIAS du Créonnais assure entièrement le financement de ce service.

En 2024, le CIAS du Créonnais en collaboration avec les CCAS de Créon et de Sadirac ont permis de distribuer à 273 personnes, 3512 portions alimentaires ! Cela représente en volume d'environ 31 tonnes de denrées alimentaires. On constate une augmentation des bénéficiaires et une diminution du tonnage

Une convention tripartite est signée entre le CCAS de Créon, la CCAS de Sadirac et le CIAS pour une organisation optimum.

Le CIAS du Créonnais assure entièrement le financement de ce service.

En 2024, le CIAS du Créonnais en collaboration avec les CCAS de Créon et de Sadirac ont permis de distribuer à 273 personnes), 3512 portions alimentaires ! Cela représente en volume d'environ 31 tonnes de denrées alimentaires. On constate une augmentation des bénéficiaires et une diminution du tonnage

\*

\*

\*

### Délibération proprement dite :

*Le Conseil d'Administration du CIAS,*

*Après en avoir délibéré : à l'unanimité, des membres présents ou représentés :*

**- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025**

*Monsieur le Président,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance

Josette BERNARD



LA VICE-PRÉSIDENTE  
Centre Intercommunal d'Action Sociale

SOPHIE BENOIST

